

Rapport de gestion 2016

Fondation collective Perspectiva pour la prévoyance professionnelle

(selon la Swiss GAAP RPC 26)

Sommaire

Rapport annuel 2016	3
Commentaire du portfolio manager	4
Bilan	6
Compte d'exploitation	7
Annexe	10
1 Bases et organisation	10
2 Membres actifs et rentiers	12
3 Nature de l'application du but	13
4 Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence	14
5 Risques actuariels / couverture des risques / taux de couverture	15
6 Explications relatives aux placements et au résultat net des placements	17
7 Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation	20
8 Demandes de l'autorité de surveillance	21
9 Autres informations relatives à la situation financière	21
10 Événements postérieurs à la date du bilan	21
11 Approbation par le conseil de fondation	22

La Fondation collective Perspectiva en bref

- Création et constitution en avril 2014
- Activité opérationnelle depuis le 1er janvier 2015
- Institution collective pour les petites et moyennes entreprises
- Nombre d'entreprises affiliées au 31 décembre 2016: 471
- Nombre de destinataires au 31 décembre 2016: 2224
- Placements au 31 décembre 2016: 169,7 millions de CHF

Vous trouverez de plus amples informations sur le site:
www.perspectiva-fondation.ch

Rapport annuel 2016

L'année économique 2016 a été marquée par plusieurs événements internationaux majeurs: la «crise chinoise» au printemps, le vote sur le Brexit au Royaume-Uni (Grande-Bretagne et Irlande) durant l'été et l'élection présidentielle américaine à l'automne. De façon générale, les marchés financiers ont pourtant tenu bon et ont même connu une véritable envolée des cours en fin d'année. Grâce à sa stratégie de placement dynamique, la Fondation collective Perspectiva a également pu profiter de cette évolution, réalisant une belle performance annuelle de 3,68 %. Le taux de couverture s'est amélioré par rapport à 2015, passant de 102,72 % à 103,72 % au 31 décembre 2016.

La Fondation collective Perspectiva a enregistré une forte croissance en 2016: quelque 300 nouveaux clients ont en effet opté pour Perspectiva en l'espace d'un an. Fin 2016, la fondation comptait 471 entreprises affiliées, pour un total de 2191 assurés actifs et une fortune de placement de 169,7 millions de CHF.

Compte tenu de la faiblesse persistante des taux d'intérêt (les obligations à dix ans de la Confédération affichaient toujours un rendement négatif au 31 décembre 2016) et d'une espérance de vie qui, selon toute logique, a continué à progresser, le conseil de fondation de Perspectiva a décidé d'adapter le taux de conversion en rente à l'âge ordinaire de la retraite de 65 ans pour les hommes et 64 ans pour les femmes en le ramenant de 6,0 % à 5,8 % à partir du 1er janvier 2017, tout en diminuant le taux d'intérêt technique de 3 % à 2 %. Ces décisions contribuent de façon substantielle à garantir la stabilité financière de la fondation sur le long terme également. Avec un âge moyen d'environ 39 ans actuellement, Perspectiva figure parmi les fondations les plus jeunes du marché suisse.

Perspectiva continue de se développer à vive allure:

La fondation souhaite aussi répondre aux attentes des moyennes et grandes entreprises. Dans cette optique, la fondation lancera en 2017, parallèlement à ses solutions de prévoyance éprouvées avec placement de la fortune en pool, une nouvelle ligne de produits appelée Perspectiva Choice qui propose un placement flexible de la fortune aux entreprises à partir d'environ 50 personnes.

La nouvelle ligne de produits **Perspectiva Choice** permet aux entreprises affiliées de choisir entre quatre groupes de placement éprouvés de la Fondation de la Bâloise pour le placement des capitaux d'institutions de prévoyance (BAP). Par ailleurs, chaque institution de prévoyance a son propre taux de couverture et décide de la rémunération des avoirs de vieillesse de sa caisse de prévoyance. La ligne de produits actuelle de Perspectiva sera désormais proposée sous le nom de **Perspectiva Relax**.

Sur la page Internet www.perspectiva-fondation.ch, vous trouverez les informations actuelles relatives à l'évolution de la fortune de placement ainsi que les règlements actuellement en vigueur de la Fondation collective Perspectiva.

Commentaire du portfolio manager

L'année 2016 a été une fois encore une année boursière mouvementée.

Dès le début d'année, les craintes concernant la situation économique de la Chine ont entraîné le recul des indices boursiers. La chute continue des prix du pétrole a également déstabilisé les investisseurs. Certes, il n'y a pas eu d'effondrement mais l'humeur du marché est restée morose, notamment en raison des milliards de pertes essuyés par quelques banques européennes. Seuls les placements dans les pays émergents ont pu enregistrer d'importants gains de cours sous l'effet de la stabilisation des prix des matières premières.

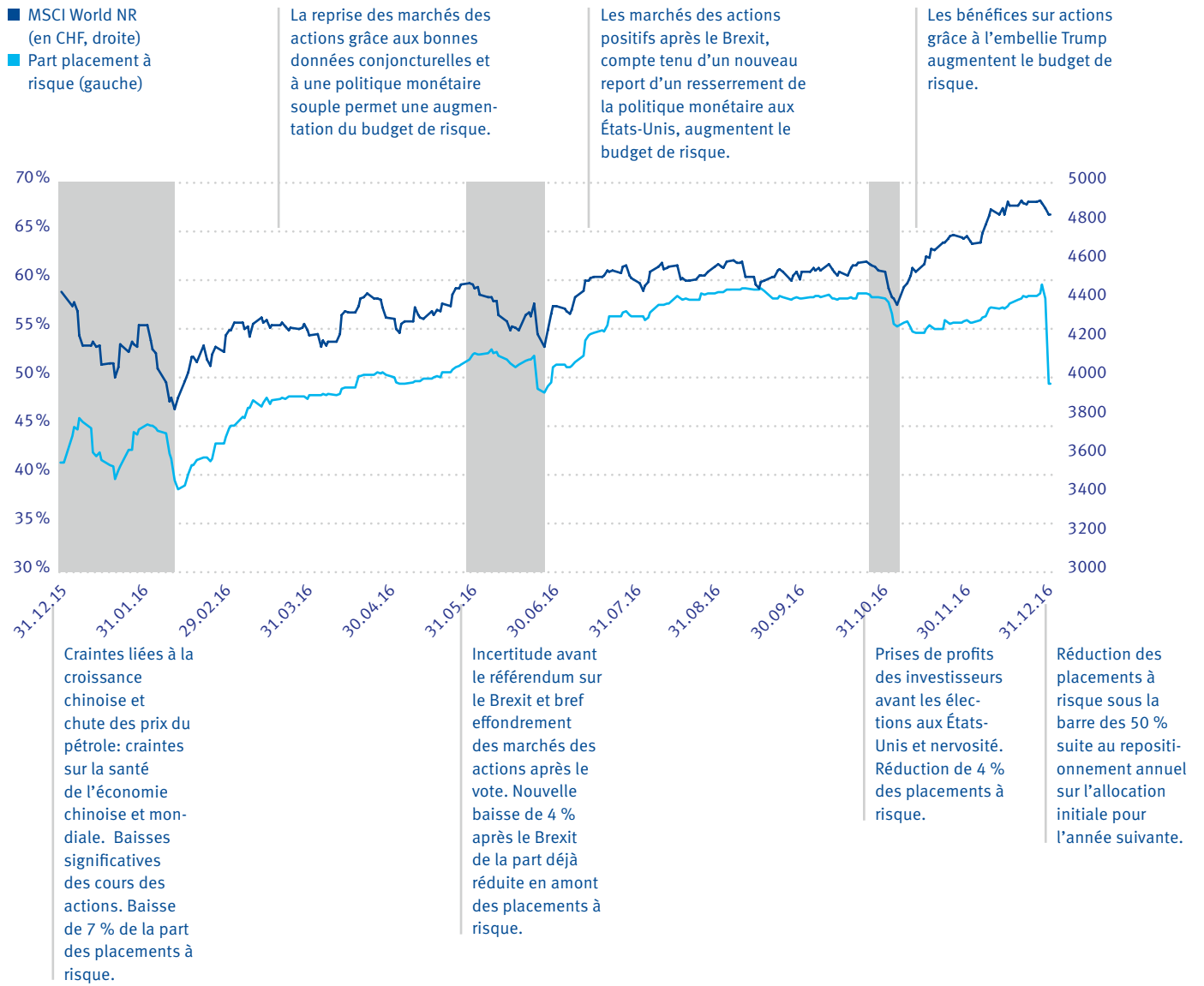
Suite à la décision surprise du Royaume-Uni de sortir de l'Union européenne («Brexit»), le premier semestre a connu un nouveau coup de théâtre qui a secoué les marchés financiers. Étonnamment, après le choc du Brexit, les investisseurs sont rapidement revenus sur les marchés boursiers compte tenu des données conjoncturelles globalement meilleures que prévu, même si les bourses européennes sont restées dans le rouge. Dans ce climat d'instabilité, les banques centrales ont maintenu leur politique monétaire souple un peu partout dans le monde. En milieu d'année, le rendement des emprunts à dix ans de la Confédération a plongé à un niveau record de -0,6 %.

En prélude aux élections aux États-Unis, les marchés ont une nouvelle fois fait preuve d'une grande nervosité au vu du changement de présidence, avant de connaître – à la grande surprise de nombreux analystes – une embellie après l'élection du nouveau président, plébiscité sur la foi d'une multitude de promesses électorales. À l'exception du marché des actions suisse, ralenti par les trois poids lourds de l'indice que sont Nestlé, Roche et Novartis ainsi que par les titres bancaires, toutes les régions d'actions ont enregistré d'importantes hausses de cours sur l'année. Les investisseurs ont également réalisé des performances réjouissantes sur des investissements immobiliers suisses; même les obligations suisses ont affiché un rendement global positif.

Grâce à une solide performance en décembre, le produit de placement de la Fondation collective Perspectiva a clôturé l'année sur une performance de +3,68 %.

Le positionnement globalement prudent en matière de risques liés aux actions ou à la hausse des taux, a certes légèrement atténué l'ampleur des gains. Toutefois, les rendements supplémentaires de certains placements ont permis de compenser largement cet effet. Ainsi, les placements en actions étrangères en particulier ont généré des rendements nettement supérieurs à celui de l'indice de marché.

Le graphique suivant illustre l'évolution de la répartition de la fortune en 2016, avec les principaux facteurs externes:



Bilan

Actif	Annexe	2015 CHF	2016 CHF
Placements		60 879 181.70	169 691 235.75
Liquidités		730 022.46	2 103 082.34
Avoirs de la fondation collective auprès de la Bâloise Vie		0.00	0.00
Avoirs sur compte courant auprès des employeurs		464 920.45	1 076 917.64
Autres créances		0.00	23 633.40
Parts dans des fondations de placement	6.4	59 684 238.79	166 487 602.37
Compte de régularisation actif		0.00	0.00
Total de l'actif		60 879 181.70	169 691 235.75

Passif	Annexe	2015 CHF	2016 CHF
Dettes		1 153 524.36	7 579 711.01
Prestations de libre passage et rentes		626 708.45	3 989 629.30
Banques/Assurances		39 090.70	712 231.30
Dettes sur compte courant en faveur des employeurs		0.00	1 766 994.71
Autres dettes		487 725.21	1 110 855.70
Compte de régularisation passif		0.00	35 574.40
Réserves de cotisations d'employeur	6.1	629 534.40	1 481 895.65
Provisions non techniques		31 800.00	0.00
Capitaux de prévoyance et provisions techniques		57 470 912.95	154 536 377.35
Capital de prévoyance des assurés actifs	5.3	57 372 025.95	153 496 377.35
Capital de prévoyance des rentiers	5.5	0.00	0.00
Provisions techniques	5.6	98 887.00	1 040 000.00
Fonds libres et réserves des caisses de prévoyance	7.1	27 679.75	306 780.30
Réserve de fluctuation de valeur		1 365 596.04	5 550 762.84
Capital de la fondation		200 134.20	200 134.20
Situation en début de période		200 134.20	200 134.20
Gains/pertes provenant du compte d'exploitation		0.00	0.00
Total du passif		60 879 181.70	169 691 235.75

Compte d'exploitation (1/3)

	Annexe	2015 CHF	2016 CHF
Cotisations et apports ordinaires et autres		8 092 009.20	20 795 634.99
Cotisations des salariés		3 487 061.70	9 078 300.36
Cotisations d'employeur		3 979 616.70	10 317 763.74
Prélèvement de la réserve de cotisations d'employeur pour le financement de cotisations		-147 870.00	-337 908.45
Cotisations de tiers		15 547.40	191 736.20
Primes uniques et rachats		637 653.40	1 430 985.30
Apports dans la réserve de cotisations d'employeur	6.1	120 000.00	160 000.84
Subsides du fonds de garantie		0.00	-45 243.00
Prestations d'entrée		55 476 008.10	93 164 443.15
Apports de libre passage		54 645 224.75	87 957 252.85
Attributions en cas de reprises d'assurés		690 904.35	4 353 534.05
→ aux provisions techniques		0.00	2 931 769.50
→ à la réserve de fluctuation de valeur		0.00	0.00
→ aux fonds libres		33 902.00	394 446.65
→ à la réserve de cotisations d'employeur	6.1	657 002.35	1 027 317.90
Remboursement de versements anticipés pour la propriété du logement / divorce ¹⁾		139 879.00	853 656.25
Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée		63 568 017.30	113 960 078.14
Prestations réglementaires		-15 547.40	-412 142.50
Rentes de vieillesse		0.00	0.00
Rentes de survivants		0.00	0.00
Rentes d'invalidité		-15 547.40	-344 064.20
Autres prestations réglementaires		0.00	0.00
Prestations en capital à la retraite		0.00	-65 644.45
Prestations en capital au décès et à l'invalidité		0.00	-2 433.85
Prestations extra-réglementaires		0.00	0.00
Prestations de sortie		-4 665 517.15	-10 825 749.94
Prestations de libre passage en cas de sortie / résiliation du contrat		-4 268 990.25	-10 321 063.70
Transfert de fonds supplémentaires lors d'une sortie collective		-3 721.10	-43 147.99
Versements anticipés pour la propriété du logement / divorce		-392 805.80	-461 538.25
Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés		-4 681 064.55	-11 237 892.44

1) EPL: encouragement à la propriété du logement

Compte d'exploitation (2/3)

	Annexe	2015 CHF	2016 CHF
Dissolution/constitution de capitaux de prévoyance, provisions techniques et réserves de cotisations		-58 125 469.80	-98 188 446.50
Dissolution/constitution de capitaux de prévoyance assurés actifs		-56 563 682.60	-94 469 653.15
Dissolution/constitution de capitaux de prévoyance retraités		0.00	0.00
Dissolution/constitution de fonds libres de caisses de prévoyance		-27 542.45	-277 525.80
Dissolution/constitution de provisions techniques		-98 887.00	-941 113.00
Rémunération du capital d'épargne		-808 343.35	-1 654 698.25
Dissolution/constitution de réserves de cotisations		-627 014.40	-845 456.30
Produits de prestations d'assurance		136 757.60	391 211.25
Prestations d'assurance		15 547.40	346 498.05
Parts aux bénéfices des assurances	7.2	121 210.20	44 713.20
Charges d'assurance		-1 767 164.00	-7 381 680.65
Primes de risque	7.3	-1 333 132.70	-3 201 496.40
Primes de frais	7.3	-405 324.60	-1 173 200.90
Apports uniques aux assurances		0.00	-2 934 203.35
Utilisation de la part aux bénéfices des assurances		0.00	0.00
Cotisations au fonds de garantie		-28 706.70	-72 780.00
Résultat net de l'activité d'assurance		-868 923.45	-2 456 730.20
Résultat net des placements	6.8	-725 958.51	6 761 271.64
Intérêts sur liquidités		342.05	0.00
Intérêts provenant des créances		-2 011.35	8 764.45
Intérêts provenant des engagements		-6 261.05	-33 001.71
Intérêts sur réserves de cotisations d'employeur		-2 520.00	-6 904.95
Rémunération des fonds libres		-137.30	-1 574.75
Autres produits de la fortune		68 648.25	92 852.55
Produit des parts dans des fondations de placement		-481 785.36	7 432 118.60
Frais de gestion de la fortune	6.9	-302 233.75	-730 982.55

Compte d'exploitation (3/3)

	Annexe	2015 CHF	2016 CHF
Autres produits		4 583.45	30 502.51
Produits de prestations fournies		2 649.25	9 266.25
Produits divers		1 934.20	21 236.26
Apports réserve de fluctuation de valeur		0.00	0.00
Frais d'administration	7.4	-43 971.25	-84 877.15
Administration générale		-4 449.25	-55 303.15
Frais de marketing		0.00	0.00
Courtages		0.00	0.00
Organe de révision et expert en matière de prévoyance professionnelle		-32 722.00	-26 924.00
Autorités de surveillance		-6 800.00	-2 650.00
Autres frais	7.5	-134.20	-65 000.00
Excédent des produits/charges avant dissolution de la réserve de fluctuation de valeur		-1 634 403.96	4 185 166.80
Dissolution/constitution des réserves de fluctuation de valeur		1 634 403.96	-4 185 166.80
Excédent des produits/charges		0.00	0.00

Annexe

1 Bases et organisation

1.1 Forme juridique et but

La Fondation collective Perspectiva pour la prévoyance professionnelle (ci-après la fondation ou Perspectiva) est une fondation collective créée par la Bâloise, Compagnie d'Assurances sur la Vie à Bâle (fondatrice) au sens de l'art. 80 ss du code civil suisse (CC), de l'art. 331 ss du code des obligations (CO) et de l'art. 48, al. 2 de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP).

La fondation a pour but la prévoyance professionnelle, dans le cadre de la LPP et de ses modalités d'application pour les salariés des employeurs qui lui sont affiliés par contrat, ainsi que pour leurs parents et leurs survivants contre les conséquences économiques de la vieillesse, du décès et de l'invalidité. L'affiliation de l'employeur s'effectue sur la base d'un contrat d'affiliation écrit. La fondation gère pour chaque affiliation une caisse de prévoyance séparée.

Les indépendants peuvent s'affilier à la caisse de prévoyance de leur personnel, dans le cadre des prescriptions légales. La fondation peut pratiquer la prévoyance allant au-delà des prestations minimales légales.

Le conseil de fondation est l'organe suprême de la fondation. Il se compose pour moitié de représentants des salariés et pour moitié de représentants des employeurs des caisses de prévoyance affiliées.

Les placements de Perspectiva se font à ses propres risques, dans la mesure où les fonds de la fondation ne sont pas placés dans le cadre d'un contrat d'assurance. Les risques de décès et d'invalidité sont entièrement réassurés auprès de la Bâloise Vie SA, qui est également chargée de la gestion et de l'administration de la fondation.

1.2 Enregistrement LPP et fonds de garantie

La fondation a été créée le 11 avril 2014. Elle est inscrite, selon la LPP, dans le registre de la prévoyance professionnelle (BS-0433) et affiliée au fonds de garantie LPP.

1.3 Statuts et règlements

Statuts	11 avril 2014 ¹⁾
Règlement d'organisation	19 juin 2014
Règlement de prévoyance ²⁾	1 ^{er} janvier 2015
Règlement des coûts pour charges et prestations de service extraordinaires	19 juin 2014
Règlement de placement	19 juin 2014
Règlement sur la constitution de réserves et de provisions	19 juin 2014
Règlement de liquidation partielle	30 juin 2014
Règlement électoral	19 juin 2014

¹⁾ La date mentionnée correspond au moment de l'entrée en vigueur de la dernière adaptation.

²⁾ Pour la caisse de prévoyance, le règlement de prévoyance s'applique éventuellement en relation avec un règlement de caisse spécifique au contrat.

1.4 Conseil de fondation (organe suprême), droit de signature

En 2016, le conseil de fondation se composait des représentants des salariés et des employeurs suivants:

Représentants des salariés

Sylvia Zingg, Frauenkappelen	Vice-présidente
Patric Olivier Zbinden, Bâle	Membre

Représentants des employeurs

David Hochstrasser, Bâle	Président
Thomas Schöb, Staufen	Membre (jusqu'au 28.02.2017)

Les membres du conseil de fondation et d'autres personnes autorisées à signer pour la fondation signent collectivement à deux.

Au 1^{er} mars 2017, Monsieur Raoul Paglia, Comano a été élu au conseil de fondation en tant que représentant des employeurs, en remplacement de Monsieur Thomas Schöb, qui a quitté ses fonctions.

Les changements dans la composition du conseil de fondation de Perspectiva en 2017 seront également publiés sur le site Internet www.perspectiva-fondation.ch.

1.5 Comité de placement

En 2016, le comité de placement de Perspectiva se composait comme suit:

Thomas Schöb, Staufen	Président
Patric Olivier Zbinden, Bâle	Vice-président
Carsten Stolz, Arlesheim	Membre (jusqu'au 15.02.2017)

Au 16 février 2017, Monsieur Urs Burri, Bâle, a été nommé par le conseil de fondation en tant que membre du comité de placement, en remplacement de Monsieur Carsten Stolz, qui a quitté ses fonctions.

1.6 Gestion, contact

Organe de gestion	Bâloise Vie SA
Gérante	Christine Holstein Bojana Vukasin (suppléance)

Fondation collective Perspectiva pour la prévoyance professionnelle
c/o Bâloise Vie SA, Aeschengraben 21, Case postale, CH-4002 Bâle
Téléphone +41 58 285 85 85, Fax +41 58 285 90 73
info@perspectiva-sammelstiftung.ch www.perspectiva-fondation.ch

1.7 Secrétaire conseil de fondation et comité de placement

Walter Steiner, Berne	jusqu'au 29.02.2016
Felix Schmidt, Kirchzarten (D)	à partir du 01.03.2016

1.8 Expert, organe de révision, autorité de surveillance

Autorité de surveillance	BVG- und Stiftungsaufsicht beider Basel, Bâle
Expert en prévoyance professionnelle	Pascal Renaud, Toptima AG, Aarau
Organe de révision	Ernst & Young SA, Bâle Responsable de mandat: Patrick Schaller

1.9 Employeurs / caisses de prévoyance affiliés

Nombre	2015	2016
État au 31.12.année précédente	0	177
Entrées	181	302
Sorties	-4	-8
État au 31.12. année sous revue	177	471

Le nombre d'affiliations ne correspond pas exactement au nombre d'employeurs affiliés Un employeur peut conclure plusieurs contrats d'affiliation.

2 Membres actifs et rentiers

2.1 Assurés actifs		2015 Total	2016 Total	
	État au 01.01.	0	865	
	Entrées	Entrées en service	984	1 699
	Sorties	Sorties de service	-116	-341
		Départs à la retraite	0	0
		Décès	0	-1
		Cas d'invalidité	-3	-31
	État au 31.12.	865	2191	

Les personnes partiellement invalides sont comptabilisées comme bénéficiaires de rente.

2.2 Bénéficiaires de rente		2015 Total	2016 Total
Rentes de vieillesse	État au 01.01.	0	0
	Entrées	0	0
	Sorties	0	0
	État au 31.12.	0	0
Rentes d'enfant de pensionné (ne comptant pas)	État au 01.01.	0	0
	Entrées	0	0
	Sorties	0	0
	État au 31.12.	0	0
Rentes d'invalidité	État au 01.01.	0	3
	Entrées	3	31
	Sorties	0	-1
	État au 31.12.	3	33
Rentes d'enfant d'invalidé (ne comptant pas)	État au 01.01.	0	0
	Entrées	0	5
	Sorties	0	0
	État au 31.12.	0	5
Rentes de conjoint/partenaire	État au 01.01.	0	0
	Entrées	0	0
	Sorties	0	0
	État au 31.12.	0	0
Rentes temporaires de survie	État au 01.01.	0	0
	Entrées	0	0
	Sorties	0	0
	État au 31.12.	0	0
Rentes d'orphelin	État au 01.01.	0	0
	Entrées	0	0
	Sorties	0	0
	État au 31.12.	0	0
Total bénéficiaires de rente (nombre)		3	33

3 Nature de l'application du but

La Fondation collective Perspectiva pour la prévoyance professionnelle est une institution collective semi-autonome avec placement de la fortune en pool. Les risques de décès et d'invalidité avant l'âge de la retraite sont réassurés auprès de la Bâloise Vie SA. La fondation supporte le risque de décès après l'âge de la retraite ainsi que le risque de longévité. Le placement de fortune s'effectue sous la responsabilité de la fondation pour son propre compte. La fondation poursuit une stratégie de placement dynamique.

La Fondation collective Perspectiva est destinée aux petites et moyennes entreprises qui disposent d'une certaine capacité de risque et souhaitent participer davantage aux marchés de capitaux.

En cas de résiliation de contrat, les bénéficiaires de rente restent affiliés à la fondation et à la Bâloise Vie SA, sauf disposition contractuelle contraire. Les rentes d'invalidité sont transférées, avec les actifs, à la nouvelle institution de prévoyance s'il existe un accord à ce sujet.

3.1 **Plans de prévoyance**

La Fondation collective Perspectiva dispose d'un large éventail de produits pour couvrir les risques vieillesse, décès et invalidité dans le cadre de la prévoyance professionnelle. L'offre comprend des solutions de prévoyance enveloppantes individualisées.

Les prestations de vieillesse sont basées, de manière générale, sur le principe de la primauté des cotisations, tandis que les prestations de risque peuvent obéir tant au principe de la primauté des cotisations qu'à celui de la primauté des prestations. Le plan de prévoyance peut être étendu de manière modulaire avec des prestations supplémentaires assurables en cas de décès.

3.2 **Financement, méthode de financement**

Dans le cadre du plan de prévoyance, le financement peut être déterminé par la caisse de prévoyance elle-même selon les exigences légales. L'étendue et le montant des cotisations respectives de l'employeur et de l'employé sont fixés dans le règlement de caisse. La cotisation de l'employeur est au moins égale à la somme des cotisations de toutes les personnes assurées.

3.3 **Autres informations sur l'activité de prévoyance**

L'adaptation légale des rentes de survivants et d'invalidité en cours au renchérissement est effectuée conformément à l'art. 36 LPP. Le conseil de fondation décide des autres adaptations éventuelles des rentes en cours. Au 1^{er} janvier 2017, les rentes n'ont fait l'objet d'aucune autre adaptation. Les différentes caisses de prévoyance peuvent verser des prestations supplémentaires selon la fortune à leur disposition.

4 **Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence**

4.1 **Confirmation sur la présentation des comptes selon la Swiss GAAP RPC 26**

Les comptes sont présentés selon les recommandations relatives à la présentation des comptes des institutions de prévoyance, Swiss GAAP RPC 26 (dans la version du 1.1.2014). Les comptes annuels comprennent le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe et donnent une image fidèle de la situation financière dans le sens de la législation sur la prévoyance professionnelle.

4.2 **Principes comptables et d'évaluation**

Les principes comptables et d'évaluation sont conformes aux prescriptions du code des obligations et de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP).

Principes d'évaluation

Liquidités	Valeur nominale
Créances	Valeur nominale
Titres	Valeur boursière
Engagements	Valeur nominale
Comptes de régularisation	Valeur nominale

4.3 **Modification des principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes**

Les mêmes principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes que l'année précédente sont applicables.

5 Risques actuariels / couverture des risques / taux de couverture

5.1 Nature de la couverture des risques, réassurances

Un contrat d'assurance a été conclu entre Perspectiva et la Bâloise Vie SA pour la réassurance des risques en rapport avec les conséquences économiques du décès et de l'invalidité.

La participation aux excédents de la Bâloise Vie SA en faveur de Perspectiva est régie contractuellement dans une convention sur les excédents.

5.2	Explications des actifs et passifs de contrats d'assurance	2015 CHF	2016 CHF
	Réserve mathématique décès et invalidité au 01.01.	0.00	41 040.00
	Augmentation / diminution	41 040.00	2 486 149.00
	Réserve mathématique décès et invalidité au 31.12.	41 040.00	2 527 189.00

Les réserves mathématiques indiquées sont des provisions de la Bâloise pour des prestations décès et invalidité réassurées contractuellement auprès de la Bâloise Vie SA.

5.3	Évolution et rémunération des avoirs d'épargne	2015 CHF	2016 CHF
	Avoirs d'épargne à la fin de l'exercice précédent	0.00	57 372 025.95
	Cotisations d'épargne	5 785 851.40	14 850 306.40
	Cotisations d'épargne de l'AI ¹⁾	12 113.70	150 311.90
	Apports de libre passage, rachats et nouveaux contrats	55 282 878.15	89 388 238.15
	Remboursement versements anticipés (EPL/divorce)	139 879.00	853 656.25
	Prélèvement fonds libres pour les apports dans le capital d'épargne	4 756.40	77 726.85
	Rémunération du capital de prévoyance	808 343.35	1 654 698.25
	Dissolution suite à la retraite, au décès, à l'invalidité	0.00	-68 078.30
	Prestations de libre passage en cas de sortie et de résiliation du contrat	-4 268 990.25	-10 320 969.85
	Versements anticipés pour la propriété du logement / divorce	-392 805.80	-461 538.25
	Avoirs d'épargne à la fin de l'exercice	57 372 025.95	153 496 377.35

Les capitaux de prévoyance obligatoires et surobligatoires ont été rémunérés au taux de 1,25 % en 2016. Le taux d'intérêt minimal LPP dans le régime obligatoire était également de 1,25 % en 2016.

5.4	Total des avoirs de vieillesse selon la LPP	2015 CHF	2016 CHF
	Réserve mathématique des actifs	57 372 025.95	153 496 377.35
	dont avoir de vieillesse selon la LPP	32 184 783.00	90 635 634.00
	dont avoir de vieillesse surobligatoire	25 187 242.95	62 860 743.35

¹⁾ Cotisations d'épargne libérées du paiement des cotisations en raison de l'invalidité au sens de l'assurance-invalidité (AI)

	2015	2016
	CHF	CHF
5.5 Évolution de la réserve mathématique pour les bénéficiaires d'une rente de vieillesse		
Réserve mathématique rentes de vieillesse au 01.01.	0.00	0.00
Nouveaux bénéficiaires de rente	0.00	0.00
Réserves supplémentaires	0.00	0.00
Augmentation et diminution rentes en cours	0.00	0.00
Réserve mathématique rentes de vieillesse au 31.12.	0.00	0.00
Réserve mathématique décès après l'âge terme au 01.01.	0.00	0.00
Nouveaux bénéficiaires de rente	0.00	0.00
Réserves supplémentaires	0.00	0.00
Augmentation et diminution rentes en cours	0.00	0.00
Réserve mathématique décès après l'âge terme au 31.12.	0.00	0.00
5.6 Récapitulation, développement et explication des provisions techniques	31.12.2015	31.12.2016
	CHF	CHF
Récapitulation des provisions techniques	98 887.00	1 040 000.00
dont provision pour modification de l'espérance de vie	29 924.00	170 000.00
dont provision pour modification du taux d'intérêt technique	0.00	0.00
dont provision pour pertes sur retraites	68 963.00	870 000.00

Les provisions techniques sont calculées conformément à la loi et au règlement, selon les principes et les directives pour les experts en prévoyance professionnelle. La provision pour modification de l'espérance de vie s'établit à 3,5 % du capital de prévoyance et la provision pour pertes sur retraites correspond à la différence entre le capital de prévoyance pour la rente de vieillesse réglementaire selon les bases actuarielles de la fondation et l'avoir de vieillesse disponible des assurés actifs qui pourraient partir à la retraite en 2017 selon le règlement et qui devraient a priori percevoir une rente.

5.7 Résultats de la dernière expertise actuarielle

Dans son expertise actuarielle au 31 décembre 2016 sur la Fondation collective Perspectiva pour la prévoyance professionnelle du 30 mars 2017, l'expert en caisses de pension constate en particulier que les dispositions actuarielles réglementaires relatives aux prestations et au financement répondent aux prescriptions légales actuellement applicables et que la fondation est en mesure de remplir ses engagements réglementaires.

5.8 Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

Pour le calcul des provisions techniques, en 2016, la fondation s'est appuyée sur les bases de la Versicherungskasse Zürich (VZ), édition 2010 (VZ 2010) et, au 1^{er} janvier 2017, un taux d'intérêt technique de 2,0 % était appliqué.

5.9 Modification des bases et hypothèses techniques

Au 1^{er} janvier 2017, le taux d'intérêt technique a été abaissé de 3,0 à 2,0 %. À partir de 2018, les principes comptables feront l'objet d'une actualisation avec l'adoption des bases de la Versicherungskasse Zürich, VZ 2015.

5.10 Réserve de cotisations d'employeur avec renonciation à l'utilisation

Aucune.

5.11 Taux de couverture selon l'art. 44 OPP 2	2015 CHF	2016 CHF
Fortune brute (total de l'actif)	60 879 181.70	169 691 235.75
Dettes	-1 153 524.36	-7 579 711.01
Compte de régularisation passif	0.00	-35 574.40
Réserves de cotisations d'employeur	-629 534.40	-1 481 895.65
Provisions non techniques	-31 800.00	0.00
Fonds libres des caisses de prévoyance	-27 679.75	-306 780.30
Fortune de prévoyance disponible	59 036 643.19	160 287 274.39
Capital de prévoyance actuariel	57 470 912.95	154 536 377.35
Taux de couverture selon l'art. 44 al. 2 OPP 2	102,72%	103,72%

Le taux de couverture indiqué au 31 décembre 2016 est calculé au niveau de la Fondation collective Perspectiva. Le taux de couverture au niveau de la caisse de prévoyance est au moins aussi élevé que celui de la fondation.

Le taux de couverture, qui tient compte des actifs et passifs de contrats d'assurance (selon le chiffre 5.2), s'élève à 103,66 % pour 2016.

6 Explications relatives aux placements et au résultat net des placements

6.1 Organisation de l'activité de placement, conseillers en placement et gestionnaires en placement, règlement de placement

Sur proposition du comité de placement et après obtention de l'accord de l'organe de gestion, le conseil de fondation détermine la stratégie de placement.

La gestion des fonds de la fondation investis en parts de la Fondation de la Bâloise pour le placement des capitaux d'institutions de prévoyance (BAP) est réalisée par la Baloise Asset Management SA (BAM) sur la base des dispositions statutaires et réglementaires de la fondation de placement. Le dépositaire est Credit Suisse AG, Zurich.

Le règlement de placement de la fondation définit, dans le cadre des dispositions légales, les objectifs et principes ainsi que les directives à respecter pour le placement et la gestion de la fortune de la fondation. Les tâches et les compétences ainsi que l'organisation du comité de placement sont fixées dans le règlement d'organisation.

6.2 Utilisation des extensions (art. 50 al. 4 OPP 2) pour autant que le respect de la sécurité et de la répartition du risque (art. 50 al. 1-3 OPP 2) puisse être prouvé de façon concluante

Aucune extension des possibilités de placement prévues par la loi n'a été sollicitée pour l'exercice 2016.

6.3 Objectifs et calcul de la réserve de fluctuation de valeur

La valeur cible des réserves de fluctuation de valeur est déterminée selon une méthode reconnue en économie financière. En fonction des caractéristiques de rendement et de risque de la structure actuelle et visée du placement de la fortune définie selon le règlement de placement et sur la base de la stratégie de placement, il est possible de déterminer la réserve de fluctuation de valeur cible nécessaire qui permet également avec une certitude suffisante la rémunération minimale requise des capitaux de prévoyance liés pendant un an. La probabilité de défaillance annuelle s'élève à 1,0 % au maximum.

Selon le règlement sur la constitution de réserves et de provisions, la valeur cible des réserves de fluctuation de valeur s'élève à 12 % du total du capital de prévoyance et des provisions techniques.

	2015 CHF	2016 CHF
Capital de prévoyance et provisions techniques	60 879 182	154 536 377
Réserve de fluctuation de valeur au 01.01.	3 000 000	1 365 596
Attribution à charge de la dissolution / en faveur du compte d'exploitation	-1 796 249	4 185 167
Réserve de fluctuation de valeur au 31.12.	1 365 596	5 550 763
Réserve de fluctuation de valeur cible en % des engagements de prévoyance	12,0%	12,0%
Objectifs de la réserve de fluctuation de valeur	6 896 510	18 544 365
Réserve de fluctuation de valeur en % de la valeur cible	20%	30%
Déficit	5 530 914	12 993 603

6.4 Présentation des placements par catégorie

La fortune de la fondation est exclusivement investie – sous réserve des liquidités nécessaires – dans le groupe de placement LPP Mix Perspectiva de la Fondation de la Bâloise pour le placement des capitaux d'institutions de prévoyance (BAP). Les directives de placement conformément au règlement de placement ainsi qu'à l'OPP 2 art. 54, art. 54a, art. 54b ont été respectées.

Fin 2016, les catégories de placement se répartissaient comme suit (limites par catégorie selon le règlement de placement):

Classe de placement	Pondération 31.12.2016	Limites par catégorie	
		Partie basse	Partie haute
Placements à haut risque			
Actions Suisse	16,3 %	0 %	40 %
Actions étrangères	20,0 %	0 %	30 %
Actions	36,3 %	0 %	50 %
Obligations monnaie étrangère	4,4 %	0 %	30 %
Immobilier Suisse	15,4 %	0 %	20 %
Placements alternatifs	1,2 %	0 %	10 %
Placements à faible risque			
Obligations Suisse	35,3 %	0 %	80 %
Liquidités	7,4 %	0 %	50 %
Placements en valeur nominale	42,7 %		
Total	100 %		
Exposition monnaie étrangère	25 %		

LPP Mix Perspectiva affichait une performance de 3,68 % en 2016.

6.5 Instruments financiers dérivés en cours (ouverts)

Aucun instrument financier dérivé n'a été utilisé en 2016.

6.6 Engagements de capital ouverts (par exemple placements en private equity)

Il n'y avait pas d'engagements de capital ouverts au 31 décembre 2016.

6.7 Valeurs de marché et cocontractants des titres en securities lending

Les securities lending sont en principe autorisés dans le LPP Mix Perspectiva conformément au règlement de placement. Aucun securities lending n'a été effectué dans le LPP Mix Perspectiva à la date du bilan. Toutefois, la fondation détient des parts de fonds de placement, ces fonds pouvant pour leur part prêter des titres.

6.8 Explications du résultat net des placements	2015 CHF	2016 CHF
Produit des parts dans des fondations de placement	-481 785.36	7 432 118.60
Total des placements de capitaux	-481 785.36	7 432 118.60
Intérêts sur liquidités	342.05	0.00
Intérêts sur créances	-2 011.35	8 764.45
Autres produits de la fortune	68 648.25	92 852.55
Charges d'intérêts résultant d'obligations	-6 261.05	-33 001.71
Charges d'intérêts réserve de cotisations d'employeur	-2 520.00	-6 904.95
Charges d'intérêts fonds libres des caisses de prévoyance	-137.30	-1 574.75
Total produit des autres actifs et dettes	58 060.60	60 135.59
Frais de gestion de la fortune	-302 233.75	-730 982.55
Résultat net des placements	-725 958.51	6 761 271.64

6.9 Explications des frais de gestion de fortune	2015 CHF	2016 CHF
Total fortune (parts fondations de placement)	59 684 238.79	166 487 602.37
→ Dont placements transparents	59 684 238.79	166 487 602.37
→ Dont placements non transparents selon l'art. 48a al. 3 OPP 2	0.00	0.00
Taux de transparence en matière de frais des placements transparents	100%	100%
Frais de gestion de fortune:		
→ Frais de gestion de fortune comptabilisés directement	0.00	0.00
→ Somme de tous les indicateurs de frais des placements collectifs, en CHF	302 233.75	730 982.58
→ Frais de gestion de fortune comptabilisés dans le compte d'exploitation	302 233.75	730 982.58
En pourcentage des placements transparents en matière de frais	0,51%	0,44%

6.10 Explications des placements chez l'employeur et de la réserve de cotisations d'employeur	2015 CHF	2016 CHF
Réserve de cotisations d'employeur à la fin de l'exercice précédent	0.00	629 534.40
Apports dans la réserve de cotisations d'employeur	120 000.00	160 000.84
Apports résultant de nouveaux contrats	657 002.35	1 027 317.90
Rémunération	2 520.00	6 904.95
Utilisation pour le paiement des cotisations	-147 870.00	-337 908.45
Prestations résultant de résiliations de contrat	-2 117.95	-3 953.99
Réserve de cotisations d'employeur à la fin de l'exercice	629 534.40	1 481 895.65

6.11 Informations sur les règles en matière de rétrocessions

La Fondation de la Bâloise pour le placement des capitaux d'institutions de prévoyance demande la restitution des éventuelles rétrocessions (ou «finder's fees») à toutes les parties impliquées dans la gestion de fortune. Au cours de la période sous revue, la fondation de placement a reçu des remboursements pour un montant de 1771.50 CHF, qui ont été intégralement affectés au véhicule de placement LPP Mix Perspectiva.

7 Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

	2015	2016
	CHF	CHF
7.1 Fonds libres et réserves des caisses de prévoyance		
Fonds libres des caisses de prévoyance à la fin de l'année précédente	0.00	27 679.75
Apports résultant de nouveaux contrats	33 902.00	394 446.65
Rémunération	137.30	1 574.75
Utilisation pour le paiement des cotisations	0.00	0.00
Utilisation pour les apports dans le capital d'épargne	-4 756.40	-77 726.85
Paievements relatifs aux dissolutions de contrat / sorties de service	-1 603.15	-39 194.00
Fonds libres de la caisse de prévoyance à la fin de l'exercice	27 679.75	306 780.30

Le taux d'intérêt pour la rémunération des réserves de cotisations d'employeur s'est élevé à 0,50 % en 2016.

	2015	2016
	CHF	CHF
7.2 Parts d'excédents		
Excédent immédiat pour le financement des cotisations	121 210.20	9 092.20
Excédent de la fondation	0.00	35 621.00
Total parts d'excédents	121 210.20	44 713.20

Pour l'année 2016, le conseil de fondation a décidé d'affecter les parts d'excédents du contrat de réassurance avec la Bâloise Vie SA à la constitution des réserves de fluctuation de valeur.

	2015	2016
	CHF	CHF
7.3 Primes d'assurance		
Primes de risque décès et invalidité	1 298 722.30	3 115 238.40
Primes d'adaptation au renchérissement de rentes	34 410.40	86 258.00
Prime de frais	405 324.60	1 173 200.90
Total primes d'assurance	1 738 457.30	4 374 697.30

	2015	2016
	CHF	CHF
7.4 Frais d'administration		
Frais d'administration	43 971.25	84 877.15
Administration générale	4 449.25	55 303.15
→ Dont frais contractuels	1 849.25	4 836.25
→ Dont frais pour l'encouragement à la propriété du logement	800.00	4 430.00
→ Dont autres frais	0.00	160.30
→ Dont frais pour les sommations, encaissements et procédures de poursuite	1 800.00	10 898.90
→ Dont assurance responsabilité civile patrimoniale	0.00	15 629.30
→ Dont honoraires / frais conseil de fondation	0.00	19 348.40
Frais de marketing	0.00	0.00
Courtages	0.00	0.00
Organe de révision et expert en matière de prévoyance professionnelle	32 722.00	26 924.00
→ Dont révision	28 240.00	17 280.00
→ Dont honoraires / frais relatifs à l'expert en caisses de pension	4 482.00	9 644.00
Autorités de surveillance	6 800.00	2 650.00

7.5 Autres frais

Prise en compte forfaitaire de futures créances irrécouvrables envers les employeurs (risque de ducroire).

8 Demandes de l'autorité de surveillance

Dans sa décision du 22 mars 2017, la BVG- und Stiftungsaufsicht beider Basel (BSABB) a pris connaissance du rapport 2015 accompagné de différentes remarques explicatives.

9 Autres informations relatives à la situation financière

Il n'y a aucune autre information relative à la situation financière de la Fondation collective Perspectiva pour la prévoyance professionnelle.

9.1 Découvert / explication des mesures prises (art. 44 OPP 2)

Il n'existe aucun découvert.

9.2 Renonciation à l'utilisation par l'employeur de la réserve de cotisations d'employeur

Il n'existe aucune renonciation à l'utilisation par l'employeur de la réserve de cotisations d'employeur.

9.3 Liquidations partielles

En 2016, il n'y a eu aucune procédure de liquidation selon les dispositions du règlement de liquidation partielle.

9.4 Separate Accounts

Il n'existe aucun Separate Accounts.

9.5 Mise en gage d'actifs

Il n'existe aucune mise en gage d'actifs.

9.6 Responsabilité solidaire et cautionnements

Il n'existe aucune responsabilité solidaire et aucun cautionnement.

9.7 Procédures juridiques en cours

Il n'existe aucune procédure juridique en cours.

9.8 Opérations particulières et transactions sur la fortune

Il n'existe aucune opération particulière ni transaction sur la fortune.

10 Événements postérieurs à la date du bilan

Aucun événement particulier n'est à signaler après la date du bilan.

10.1 Arriérés de cotisations au 31.12.2016 (état 31.03.2017)	2015	2016
	CHF/nombre	CHF/nombre
Arriérés en procédure de rappel	94 693.25	57 702.20
Employeurs concernés	2	11
Arriérés en poursuites	0.00	91 889.00
Employeurs concernés	0	6
Arriérés dans les procédures concordataires ou de liquidation	74 401.05	193 034.00
Employeurs concernés	1	3
Arriérés avant couverture par le fonds de garantie	0.00	0.00
Employeurs concernés	0	0
Total des arriérés de cotisations	169 094.30	342 625.20
Total des employeurs	3	20

11 **Approbation par le conseil de fondation**

Les responsables de la fondation ont déclaré, par la signature d'une déclaration de loyauté pour l'exercice 2016, qu'ils connaissent les directives de conduite légales pour garantir l'intégrité et la loyauté et qu'ils ont agi en conséquence.

Le conseil de fondation a connaissance du rapport de l'expert en prévoyance professionnelle et du rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels 2016. Le présent rapport de gestion 2016 a été approuvé par le conseil de fondation lors de sa séance du jeudi 1^{er} juin 2017.

David Hochstrasser
Président

Sylvia Zingg
Vice-présidente

Rapport de l'organe de révision



Ernst & Young SA
Aeschengraben 9
Case postale
CH-4002 Bâle

Téléphone +41 58 286 31 11
Téléfax +41 58 286 30 04
www.ey.com/ch

Au Conseil de fondation de la
Fondation collective Perspectiva pour la prévoyance professionnelle, Bâle

Bâle, le 1 juin 2017

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Fondation collective Perspectiva pour la prévoyance professionnelle, comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2016.

Responsabilité du Conseil de fondation

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements, incombe au Conseil de fondation. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil de fondation est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'expert en matière de prévoyance professionnelle

Le Conseil de fondation désigne pour la vérification, en plus de l'organe de révision, un expert en matière de prévoyance professionnelle. Ce dernier examine périodiquement si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales. Les provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels se calculent sur la base du rapport actuel de l'expert en matière de prévoyance professionnelle au sens de l'art. 52e al. 1 LPP en relation avec l'art. 48 OPP 2.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées et du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour fonder notre opinion d'audit.



Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels de l'exercice arrêté au 31 décembre 2016 sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

Autre information

Les comptes annuels de la Fondation collective Perspectiva pour la prévoyance professionnelle pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2015 ont été audités par un autre organe de révision qui a exprimé une opinion non modifiée sur ces comptes annuels dans le rapport daté du 3 juin 2016.

Rapport sur d'autres dispositions légales et réglementaires

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément (art. 52b LPP) et d'indépendance (art. 34 OPP 2) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Nous avons également procédé aux vérifications prescrites aux art. 52c al. 1 LPP et 35 OPP 2. Le Conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements.

Nous avons vérifié:

- ▶ si l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution;
- ▶ si les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- ▶ si les comptes de vieillesse étaient conformes aux dispositions légales;
- ▶ si les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration des liens d'intérêts étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- ▶ si les fonds libres ou les participations aux excédents résultant des contrats d'assurance avaient été utilisés conformément aux dispositions légales et réglementaires;
- ▶ si les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance;
- ▶ si les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels présentés.

Ernst & Young SA

Patrik Schaller
Expert-réviseur agréé
(Réviseur responsable)

Sandra Hensler Kälin
Experte-réviseur agréée

**Fondation collective Perspectiva
pour la prévoyance professionnelle**
c/o Bâloise Vie SA
Aeschengraben 21, case postale
CH-4002 Basel
Téléphone +41 58 285 85 85
info@perspectiva-sammelstiftung.ch

www.perspectiva-fondation.ch